

Inondations

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

L'aide vise à supprimer ou diminuer des désordres (ruissellement, inondations ou remontées de nappes) ayant un impact sur les biens ou les personnes. La demande de subvention doit démontrer que cet impact est avéré et décrire les bénéfices attendus. Les projets présentés doivent limiter leur impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement morphologique et écologique des milieux aquatiques.

Travaux favorisant la diminution des volumes d'eaux pluviales ruisselés

- Travaux ayant recours à l'infiltration (plantation de haies, bandes enherbées, fascines, noues, bassins d'infiltration, désimperméabilisation de surfaces...);
- Installation de réservoirs enterrés sur des équipements publics en vue d'une réutilisation des eaux (capacité minimum de 2 000 litres);
- Création de bassins de stockage en dernier recours (voir conditions ci-dessous).

Travaux limitant les débordements de cours d'eau

- Travaux abaissant le fil de l'eau ou améliorant la continuité latérale : zones d'infiltration, zones d'expansion de crues, bassins de stockage, ...

Amélioration de la résilience des territoires

- Investissements sur les équipements des collectivités favorisant la reprise d'une activité normale après une crue (résilience) : élévation de compteurs électriques, de cuves à carburant, ...
- Aménagements favorisant la mémoire des crues pour le grand public : échelle de crues, ...

Etudes d'investissement (liées ou non au dossier de financement des travaux)

- Etudes générales (aide à la décision) dont schéma directeur, diagnostic d'ouvrages, étude thématique eaux pluviales en vue de l'élaboration de documents d'urbanisme, volet inondation des plans de sauvegarde ou des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), étude technico-économique, étude de faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, étude de gouvernance ;
- Etudes liées aux travaux dont maîtrise d'œuvre (conception et réalisation), études géotechniques, levés topographiques, dossiers réglementaires, missions Santé et Protection de la Santé (SPS), contrôles techniques.

Sont exclus :

- Les opérations concernant le ruissellement sous maîtrise d'ouvrage d'une structure ayant bénéficié d'un transfert de compétence par le Département (bassin-versant de l'Oise);
- Les travaux privilégiant le génie civil et l'artificialisation des milieux ;
- Les travaux de curage et recalibrage de cours d'eau ;
- Les travaux liés à la création de nouvelles zones d'habitat ou d'activité.

CONDITIONS DE L'AIDE

- La gestion des eaux pluviales doit favoriser le recours aux techniques alternatives d'infiltration et de stockage et chercher à limiter l'imperméabilisation dans chaque nouvel aménagement ;
- Les bassins de stockage des eaux pluviales sont aidés uniquement sur la base d'une pluie maximale de retour 20 ans, sur la base de l'urbanisation existante, pour les secteurs où l'infiltration est impossible et si toutes les actions préventives ont été mises en œuvre ;
- Le Département pourra pour toute intervention majeure demander une étude préalable qui définit, à partir d'alternatives, les solutions les plus appropriées sur le plan technico-économique ;
- En amont de la réalisation des opérations de travaux, il est fortement recommandé une prise de contact préalable avec les services instructeurs.

LE DISPOSITIF D'AIDE

Taux	25%
Plafonds de dépenses éligibles :	
- Etudes	75 000 € HT cumulés/opération
- Travaux	1 000 000 € HT / opération

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Une copie des statuts de la structure.